****

***Commentaires :***

*Dans les encadrés bleus se trouvent des commentaires destinés aux personnes qui vont préparer la note d’information. En jaune, ce sont les passages que vous devez rajouter.*

*Ces encadrés doivent évidemment être enlevés lors de la conception de la note d’information de chaque volontaire.   
Pour que le document reste bien FALC, il faut être attentif à certains éléments :*

* *Mise en page : il faut éviter de couper les phrases/paragraphes sur deux pages. Mieux vaut rassembler une phrase/un paragraphe quitte à laisser plus d’espaces blancs.*
* *Passages que vous rajoutez : veillez à produire des phrases courtes, avec des mots simples. Si un mot est compliqué il faut l’expliquer. Si une phrase est plus longue, il faut « forcer » le passage à la ligne (avec shift+enter) pour que ce dernier se fasse à un endroit logique (pas entre un déterminant et un nom par exemple).*

*Au terme « convention », la PFV préfère celui de « note d’information », en adéquation avec le devoir d’information décrit dans la loi du 3 juillet 2005 relative au volontariat. En FALC, nous avons choisi le titre « informations pour le volontaire ».*

**Informations pour le volontaire**

Voici des informations sur notre organisation.

Dans ce document, on explique   
comment on va vous accueillir

pendant votre activité de volontariat.



Ce document est écrit en Facile à Lire et à Comprendre.

**1. Notre organisation**

Nom complet :

Nom le plus souvent utilisé :

Une image contenant orange

Description générée automatiquementContacts :

Adresse :  
Téléphone :  
Fax :  
Mail :  
Site Internet :

**(Mettre le nom de l’organisation), c’est quoi ?**

Seules les organisations à but non lucratif peuvent recourir à des volontaires. L’organisation doit donc informer les volontaires du but désintéressé et de son statut juridique. *L’association de fait exclut toute répartition du bénéfice entre ses membres et administrateurs.  
La société à finalité sociale est exemptée de l’impôt des sociétés et assujettie à l’impôt des personnes morales.*Choisir parmi les propositions suivantes et retirer celles qui ne conviennent pas :



* (Mettre le nom de l’organisation) c’est une ASBL.

Une ASBL c’est une Association Sans But Lucratif.  
C’est des personnes qui travaillent ensemble pour un projet.

C’est une organisation qui ne cherche pas à gagner de l’argent.

* (Mettre le nom de l’organisation) c’est une AISBL.

Une AISBL c’est une Association Internationale Sans But Lucratif.

C’est des personnes qui travaillent ensemble   
pour un projet pour plusieurs pays.

C’est une organisation qui ne cherche pas à gagner de l’argent.

Une image contenant personne

Description générée automatiquement

* (Mettre le nom de l’organisation) c’est une Fondation.  
  C’est une organisation qui utilise son argent   
  pour faire des projets utiles pour tout le monde.
* (Mettre le nom de l’organisation)   
  c’est un Organisme d’intérêt public.  
  C’est une administration   
  qui réalise des projets utiles pour tout le monde.
* (Mettre le nom de l’organisation) c’est une Association de fait.  
  C’est des personnes qui ont un projet  
  et qui ne cherchent pas à gagner de l’argent.
* (Mettre le nom de l’organisation)   
  c’est une Société à finalité sociale.  
  C’est une société qui réalise des projets utiles   
  pour tout le monde.  
  La société ne cherche pas à gagner beaucoup d’argent.
* (Mettre le nom de l’organisation) c’est une commune.
* (Mettre le nom de l’organisation), c’est un CPAS.

C’est un Centre Public d’Aide Sociale.

C’est un service qui aide les personnes.

Par exemple : pour leur argent ou pour leur logement.

**Nos activités**

Texte libre, selon vos statuts. Veillez à écrire des phrases courtes avec des mots simples.



**Responsables de notre organisation**

**Personne responsable de notre organisation :**

Nom et prénom :  
Rôle dans l’organisation :  
Contact :

**Personne qui s’occupe de vous dans notre organisation :**

Nom et prénom :  
Rôle dans l’organisation :  
Contact :

**Si vous avez un accident, il faut contacter cette personne :**

Nom et prénom :  
Rôle dans l’organisation :  
Contact :

**2. Assurances**

La loi oblige les organisations à souscrire à une assurance civile extracontractuelle de volontariat. Elle couvre les dommages causés aux tiers par le volontaire en cas de faute légère (sont exclus les cas de dol, faute grave et fautes légères répétitives).

Seule exception à cette obligation : une association de fait, sans travailleur rémunéré et ne faisant pas partie d’une structure plus large, n’est pas obligée de prendre une assurance. Elle doit néanmoins avertir ses volontaires qu’elle n’a pas souscrit d’assurance. Elle précisera si elle a ou non pris des assurances pour ses volontaires.

En fonction de la situation, garder l’une des deux phrases qui convient.

Notre organisation n’a pas d’assurance pour ses volontaires.

*Ou :*

Notre organisation a des assurances pour ses volontaires :

Selon le cas, l'organisation optera pour la proposition qui convient et retirera les autres :

**Assurance « Responsabilité civile »**



Notre organisation ne signe pas de contrat avec vous.

Si vous faites du mal à quelqu’un,   
notre assurance répare la faute,   
si la faute n’est pas trop grave  
et si vous ne l’avez pas fait exprès.

Nom de l’assurance :  
Numéro du contrat d’assurance :

**Assurance « Dommages corporels »**

Si vous êtes blessé pendant votre activité volontaire   
ou pendant vos déplacements,  
notre assurance rembourse   
vos frais de soins médicaux, de l’hôpital,…

Nom de l’assurance :  
Numéro du contrat d’assurance :

**Assurance « Protection juridique »**

Notre assurance rembourse   
vos frais d’avocat et de justice.

Nom de l’assurance :   
Numéro du contrat d’assurance :

Une image contenant personne, extérieur, main

Description générée automatiquement**Assurance « Omnium mission »**

Notre assurance rembourse vos frais d’accident

quand vous conduisez votre voiture   
pour votre volontariat.

Nom de l’assurance :  
Numéro du contrat d’assurance :

**3. Remboursement de vos frais**

*Le remboursement des frais des volontaires n'est pas obligatoire dans le chef des organisations. Si l’organisation choisit de défrayer ses volontaires, deux options sont possibles* : le remboursement intégral des frais réels des volontaires (pas de plafond) ou le remboursement sous forme de défraiements forfaitaires par journée de prestation (plafonds journalier ET annuel à respecter : voir les montants maximaux indexés chaque année sur notre site [www.levolontariat.be](http://www.levolontariat.be)).

Selon le cas, l'organisation optera pour la proposition qui convient et retirera les autres :

* **L’organisation** **ne rembourse pas vos frais**.

*Ou :*

* **L’organisation rembourse vos frais :**

Des frais c’est quand vous devez payer des choses.

Par exemple :

Exemples à sélectionner selon la réalité de l’organisation :

* Vos déplacements de votre maison   
  jusqu’à l’endroit du volontariat   
  en vélo, en tram, bus, métro, en train, en voiture.
* Vos frais de repas pendant votre volontariat.

C’est par exemple quand vous devez acheter

un sandwich à midi.

* Autres exemples à éventuellement ajouter

**Pour être remboursé, vous devez nous donner :**

* vos factures,
* vos tickets de caisse,
* vos tickets de transport,
* vos preuves de paiement.
* **Pour chaque jour de volontariat**,   
  l’organisation vous donne €.

Ça s’appelle **un forfait.**

* **En plus du forfait**,   
  l’organisation vous **rembourse vos déplacements**

Une image contenant texte, reçu

Description générée automatiquementpour aller de votre maison jusqu’à l’endroit du volontariat   
en vélo, en tram, bus, métro, en train, en voiture.  
  
**Vous devez nous donner :**

* vos tickets de transport,
* vos preuves de paiement

Au cours d’une année civile, un volontaire ne peut dépendre que d’un seul régime (frais réels ou défraiement forfaitaire). S’il est actif dans plusieurs associations, il devra veiller à être défrayé selon un seul mode. Le cumul du forfait et du remboursement des frais réels de déplacement est autorisé, jusqu’à un maximum de 2000 kilomètres par année.

**4. Secret professionnel**

*L'organisation détermine si le respect du secret professionnel s'impose par la possibilité qu'auraient les volontaires d’avoir accès à des secrets auxquels s’applique l'article 458 du code pénal. Elle en informe les volontaires avant le début de leur activité.*

Une image contenant personne, mur, intérieur

Description générée automatiquementSi pendant votre volontariat,   
**une personne vous donne une information secrète**,   
**vous ne pouvez pas en parler à quelqu’un d’autre**.

C’est interdit par la loi.

Une information secrète,   
c’est par exemple une maladie grave.

Attention !

**Dans certaines situations,   
vous pouvez quand même en parler** :

* Devant un tribunal
* Si une autre loi vous autorise à en parler
* Si le secret met en danger une autre personne fragile.  
  Par exemple :
* un enfant,
* une personne en situation de handicap,
* une femme battue par son mari.

Si le volontaire n’est pas soumis au secret professionnel mais que le respect de la confidentialité est indispensable pour le bon fonctionnement du service, l’organisation peut remplacer le texte ci-dessus par le texte qui suit.

Une image contenant personne, mur, intérieur

Description générée automatiquementPendant votre volontariat,   
vous recevrez peut-être des informations   
sur les personnes que vous rencontrez.   
N’en parlez pas à d’autres personnes.   
**Restez discrets.**

L’organisation peut ajouter, le cas échéant, le principe du secret partagé, présenté ci-dessous.

Pendant votre volontariat,  
vous travaillez dans une équipe.  
Parfois, vous pouvez raconter aux autres membres de l’équipe  
l’information secrète d’une personne.  
Cela s’appelle « **le secret partagé** ».

C’est possible :

* si la personne est d’accord ;
* si les autres membres de l’équipe respectent aussi le secret ;
* si les autres membres de l’équipe ont besoin   
  de connaître cette information secrète.

**5. Autres informations**

*L'organisation est libre d'informer ses volontaires d'autres considérations tenant à l'exercice correct de leurs activités, sans revêtir toutefois un caractère de contrainte contractuelle.  
Ici aussi, veillez à écrire des phrases courtes avec des mots simples.*

Fait à :

Date :

Signature pour l’organisation :  
Nom :   
Prénom :  
Rôle dans l’organisation :

Signature du volontaire :  
Nom :  
Prénom :



Traduction du canevas réalisée par  
**www.falc.be**